

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2024-55

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 16 en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de CLÉRY-SAINT-ANDRÉ en date du 24/06/2024 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réhabilitation de l'actuel restaurant café bar hôtel « Notre Dame » en vue de le transformer en boulangerie, salon de thé et snacking ;
- VU** la décision du Président de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en date du 24/06/2024 donnant un avis favorable ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°6 en date du 05/07/2024 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- Vu** la convention de portage foncier en date du 22/11/2024 ;
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 21/06/2024 ;
- VU** le(s) courrier(s) contenant offre d'achat adressé(s) au(x) propriétaire(s), en date du 04/10/2024 et leur(s) accord(s) écrit(s) en retour en date du 14/11/2024 ;
- VU** l'accord de M. le Maire de CLÉRY-SAINT-ANDRÉ par courriel en date du 20/09/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de CLÉRY-SAINT-ANDRÉ sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de local commercial situés à CLÉRY-SAINT-ANDRÉ (45), 74 RUE DU MAL FOCH, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AH	152	74 RUE DU MAL FOCH	78
AH	151	74 RUE DU MAL FOCH	413
TOTAL			491

FIXE le prix d'acquisition à DEUX CENT HUIT MILLE EUROS (208 000 €) sous réserve de l'enlèvement de la toiture en amiante au-dessus de la cuisine et de la restitution du couvert à l'issue.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 03/12/2024